

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2022 - N°2022-0 73

Date de la convocation : 12 /12/2022 Date d'affichage : 12 /12/2022 Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Présents: 15

Nombre de Votants: 19 (15+4 procurations)

L'an deux mille vingt - deux, le seize décembre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

<u>PRESENTS</u>: Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Marie Claude MILLET, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFETTI, , Michel LACOMBE, Jean — François PRUNET.

ABSENTS avec procuration: Annie BENECH procuration à Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO procuration à Dominique THELINGE, Lionel NICAUD procuration à Christophe SOUDE, Julien ZANY procuration à Christophe ROGER.

**SECRETAIRE**: Christophe ROGER

## **OBJET DE LA DELIBERATION :** Election d'une commission d'appel d'offres

Vu, la démission des conseillers municipaux Monsieur Henri ANTUNES et Monsieur Julien CLEMENT élus sur la liste « Une Ambition pour PRAYSSAC », membre de la commission d'appel d'offres en qualité de membre titulaire et suppléant (délibération du 9 juin 2020) et qu'il est proposé de les remplacer.

Vu l'installation de trois nouveaux conseillers :

- ➤ Mme Nadine BOFFETTI
- M Jean François PRUNET
- M Michel LACOMBE

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1414-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Toutefois, pour la simplification de la procédure, rien n'interdit de présenter une liste unique de candidats respectant cette proportion en vue de la recomposition de la CAO.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant) Considérant le dépôt d'une liste de candidats :

LISTE - 1		
TITULAIRE	SUPPLEANT	
Christophe SOUDE	Christophe ROGER	
Dominique THELINGE Marie-Claude MILLET		
Michel LACOMBE	Nadine BOFFETII	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- PRECISE que la commission est composée :
  - Du maire
  - De 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- > **DIT** que par suite des votes, les membres suivants sont élus :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Christophe SOUDE	Christophe ROGER
APPEL d'OFFRES	Dominique THELINGE	Marie-Claude MILLET
	Miche LACOMBE	Nadine BOFFETTI

Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits. Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).